

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

MAZIÈRES-EN-MAUGES

Code INSEE : 49195

Population totale : recensement 1er janvier 2025 : 1 287

Dernière MAJ : 11 juillet 2025

SOMMAIRE

LE RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE MAJEUR

RISQUES NATURELS



Inondations



Feux de Forêt



Séisme - Zone de sismicité : 3

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Rupture de barrage

ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

LE RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE MAJEUR

① Qu'est-ce que le risque majeur?

Le risque majeur est le résultat du produit :

- d'un aléa (événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement : inondation, accident, feu de forêt, orage),
- d'un enjeu (personnes, biens, environnement).

Le risque majeur, communément appelé catastrophe, a trois caractéristiques essentielles :

1. sa brutalité
2. son ampleur, sa gravité et son coût
3. sa fréquence (très faible et inattendue)

Le risque majeur n'intègre pas les risques de la vie quotidienne (accidents de la route, accidents domestiques) ni les risques liés aux conflits.

Il existe deux catégories de risques majeurs :

- les risques naturels
- les risques technologiques

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

- ① les inondations
- ② les séismes
- ③ les éruptions volcaniques
- ④ les mouvements de terrain
- ⑤ les avalanches
- ⑥ les feux de forêt
- ⑦ les cyclones
- ⑧ les tempêtes

Les risques technologiques sont au nombre de quatre :

- ① le risque nucléaire
- ② le risque industriel
- ③ le risque transport de matières dangereuses
- ④ le risque rupture de barrage

Sur la Commune de Mazières-en-Mauges, il a été identifié les risques majeurs suivants :

Risques naturels



Inondations



Feux de Forêt



Séisme - Zone de sismicité : 3

Risques Technologiques



Rupture de barrage

② Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Ainsi informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures permettant de s'en protéger, il sera moins vulnérable.

C'est un droit inscrit dans le code de l'environnement (article L 125-2) : "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles**".

L'information préventive concerne deux niveaux de responsabilité : le préfet et le maire. Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 définit le partage de responsabilité entre ces deux autorités pour ce qui est de l'élaboration et de la diffusion des documents d'information.

- ① le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) :
- ② le maire établit le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

③ Quelles ont été les catastrophes dans le Département ?

Les principales catastrophes qui se sont produites en Maine-et-Loire sont dues aux inondations : régulièrement, au cours des siècles, la Loire est sortie de son lit et, si les vallées n'étaient pas aussi densément peuplées qu'aujourd'hui, la destruction des récoltes a entraîné plusieurs reprises de graves famines.

④ Quels sont les lieux d'accueil du public où vous pouvez vous rendre en cas de catastrophe ?

| Nom | Localisation |
|-------------------------|-----------------------|
| Salle St-Jean | 12 rue de la Forêt |
| Maison Association | 6 rue de la Forêt |
| Salle polyvalente | 4 rue de la Forêt |
| Foyer | 4 bis rue de la Forêt |
| Equipement Périscolaire | Rue de la Gagnerie |

LES RISQUES NATURELS

Inondations

① Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée. Elle se traduit par le débordement des eaux lors d'une crue, avec des hauteurs d'eau variables.

Une crue correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois son débit moyen.

L'inondation revêt plusieurs formes :

⇒ inondation de plaine, résultant, soit d'un débordement d'un cours d'eau, soit d'une remontée de la nappe phréatique, soit d'une stagnation des eaux pluviales.

⇒ crues torrentielles.

⇒ ruissellement en secteur urbain à la suite d'orages violents pouvant occasionner un très fort ruissellement sur des surfaces imperméabilisées et conduire à la saturation des capacités d'évacuation des eaux pluviales.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ① l'intensité et la durée des précipitations
- ② la surface et la pente du bassin versant
- ③ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- ④ la présence d'obstacles à la circulation des eaux

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier. Au premier rang des catastrophes naturelles dans le monde, elles font environ 20 000 victimes par an.

En France, le risque inondation concerne, à des degrés divers, une commune sur trois, dont 300 grandes agglomérations et une population estimée à deux millions de personnes.

② Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Il s'agit d'inondations occasionnées par le débordement de la Moine et du Trézon, cours d'eau à caractère semi-torrentiel.

Les dernières crues les plus importantes de la Moine sont celles d'avril 1983 et de janvier 1995. La crue de référence qui a servi à l'élaboration de l'atlas est celle de 1983, reconnue comme crue historique. C'est celle qui a servi à l'élaboration du PPRi.

Les cotes de référence ont été déterminées à partir d'un modèle mathématique de la rivière calé sur les repères de crue de 1983.

③ Quels sont les mesures prises par la commune ?

En cas de danger, la population sera informée par le Maire ou ses délégués. Pendant une inondation, la population peut s'informer en Mairie.

④ Que doit faire la population ?

Avant

- ⇒ fermer portes et fenêtres
- ⇒ couper le gaz et l'électricité, mettre les produits alimentaires au sec
- ⇒ amarrer les cuves
- ⇒ faire une réserve d'eau potable
- ⇒ prévoir l'évacuation

Pendant

- ⇒ s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- ⇒ couper l'électricité

Après

- ⇒ aérer et désinfecter les pièces
- ⇒ chauffer dès que possible
- ⇒ ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

⑤ Où s'informer ?

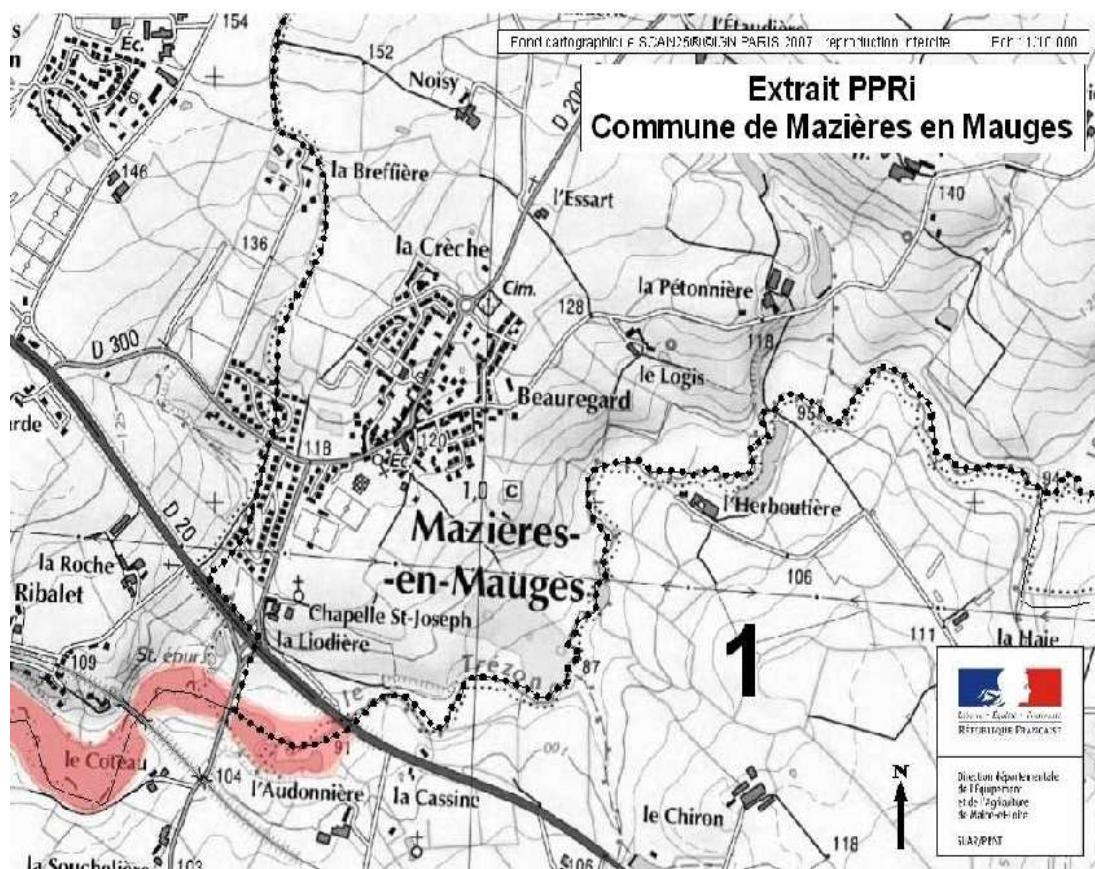
Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture DDEA
15 bis rue Dupetit-Thouars
Cité Administrative
Bât. M
49047 Angers Cedex 01
02 41 86 65 00

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Maine-et-Loire (DREAL)
Parc d'activités Angers/St-Barthélémy
Rue de Cul-d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélémy-d'Anjou Cedex
02 41 33 52 50

Préfecture de Maine-et-Loire
9 Place Michel Debré
49100 Angers
02 41 81 81 81

Mairie de Mazières-en-Mauges
Rue de la Mairie
02 41 62 35 12

⑥ Risque d'inondation sur la commune : document cartographique



Feux de Forêt

① Que sont les feux de forêt ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis (formation fermée et dense sur sol siliceux), ou de garrigue (formation plutôt ouverte sur sol calcaire).

② Comment surviennent-ils ?

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis :

- présence d'un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler ;
- présence d'une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) ;
- présence d'oxygène pour alimenter le feu.

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **Les feux de sol.** Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **Les feux de surface.** Ils consument les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **Les feux de cimes.** Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libèrent en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec.

③ Quels sont les risques de feux de forêts dans la Commune ?

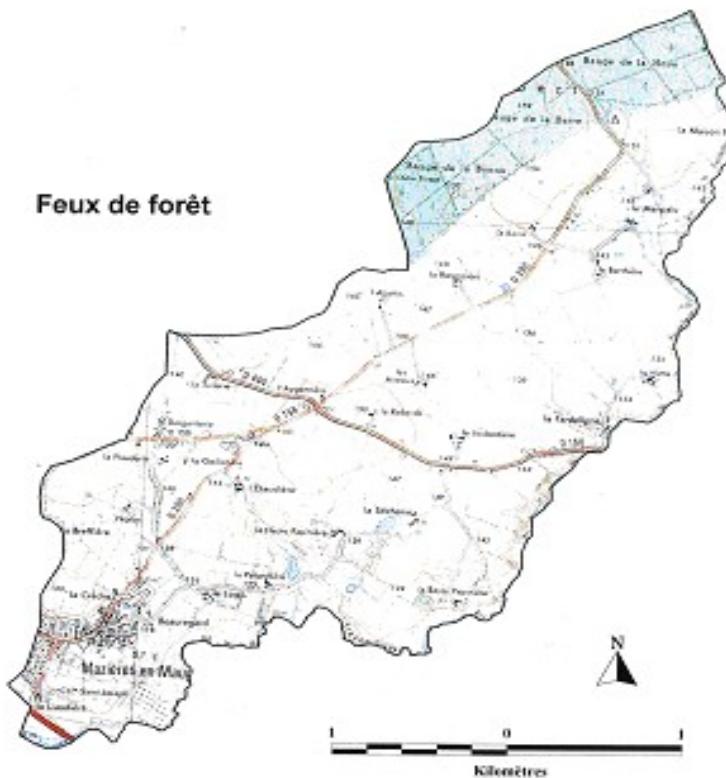
Le règlement CEE n°2158/92 a classé le territoire national en 3 zones :

- Une zone à haut risque, où le risque permanent ou cyclique des incendies de forêts peut menacer gravement l'équilibre écologique, la sécurité des personnes et des biens.
- Une zone à moyen risque, où les incendies peuvent affecter les écosystèmes forestiers de manière significative.
- Une zone à faible risque.

Le Maine-et-Loire a été classé en zone moyen risque.

④ Le risque feux de forêts est-il localisé ?

Les surfaces boisées sont essentiellement situées au nord du territoire communal.



⑤ Quelles sont les mesures prises dans la Commune ?

L'arrêté préfectoral du 21 février 2000 réglemente l'emploi du feu et prescrit les dispositions préventives élémentaires devant être respectées aux alentours des lieux sensibles tels que les forêts, les chaumes, les plantations.....

Les sapeurs-pompiers, durant la période du 1^{er} juin au 15 octobre, prêtent une attention particulière à ce risque.

En relation avec les services de Météo-France, le Centre Départemental de l'alerte détermine le niveau de risque pour chaque journée.

L'hygrométrie de l'air, les réserves en eau du sol et la vitesse du vent permettent de définir un niveau de risque allant de faible à très sévère.

Le type et le nombre d'engins de lutte contre les feux de forêts engagés dès réception d'un appel pour feu de végétaux sont définis en fonction de ces paramètres.

Dans le cadre du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, le service départemental d'incendie et de secours a réalisé un plan de secours dénommé « plan vert ». Ce document détermine les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un feu de végétation et prévoit leur organisation.

⑥ Que doit faire la population ?

Avant

- ⇒ repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ⇒ prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- ⇒ débroussailler autour de la maison,
- ⇒ vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

Pendant

- ⇒ informer les pompiers le plus vite et le plus rapidement possible (18),
- ⇒ si possible attaquer le feu,
- ⇒ rechercher un abri en fuyant dos au feu,
- ⇒ respirer à travers un linge humide,
- ⇒ en voiture ne pas sortir.

Dans un bâtiment

- ⇒ ouvrir le portail du terrain,
- ⇒ fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- ⇒ fermer les bouteilles de gaz,
- ⇒ occulter les aérations avec des linges humides,
- ⇒ rentrer les tuyaux d'arrosage.

Après

- ⇒ éteindre les foyers résiduels.

⑦ Où s'informer ?

Mairie de Mazières-en-Mauges
Rue de la Mairie
02 41 62 35 12

SDIS 49
6 avenue du Grand Périgné
CS 90087
49071 BEAUCOUZE
02 41 33 21 00

Pompiers de CHOLET
18

Séisme - Zone de sismicité : 3

① Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marées ou tsunami leur origine est sous-marine.

Face à ces effets, on dénombre trois sortes d'enjeux :

1. **Humains**, car le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France ;
2. **Economiques**, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines et ouvrages publics ;
3. **Environnementaux**, suite aux failles et la désagrégation des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions.

② Comment ça marche ?

La fracturation des roches en profondeur est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les efforts tectoniques peuvent occasionner des déplacements au niveau d'une faille, lieu du « foyer ». À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé épicentre.

Le foyer peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, on parle alors de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, on parle alors de séisme profond. Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.

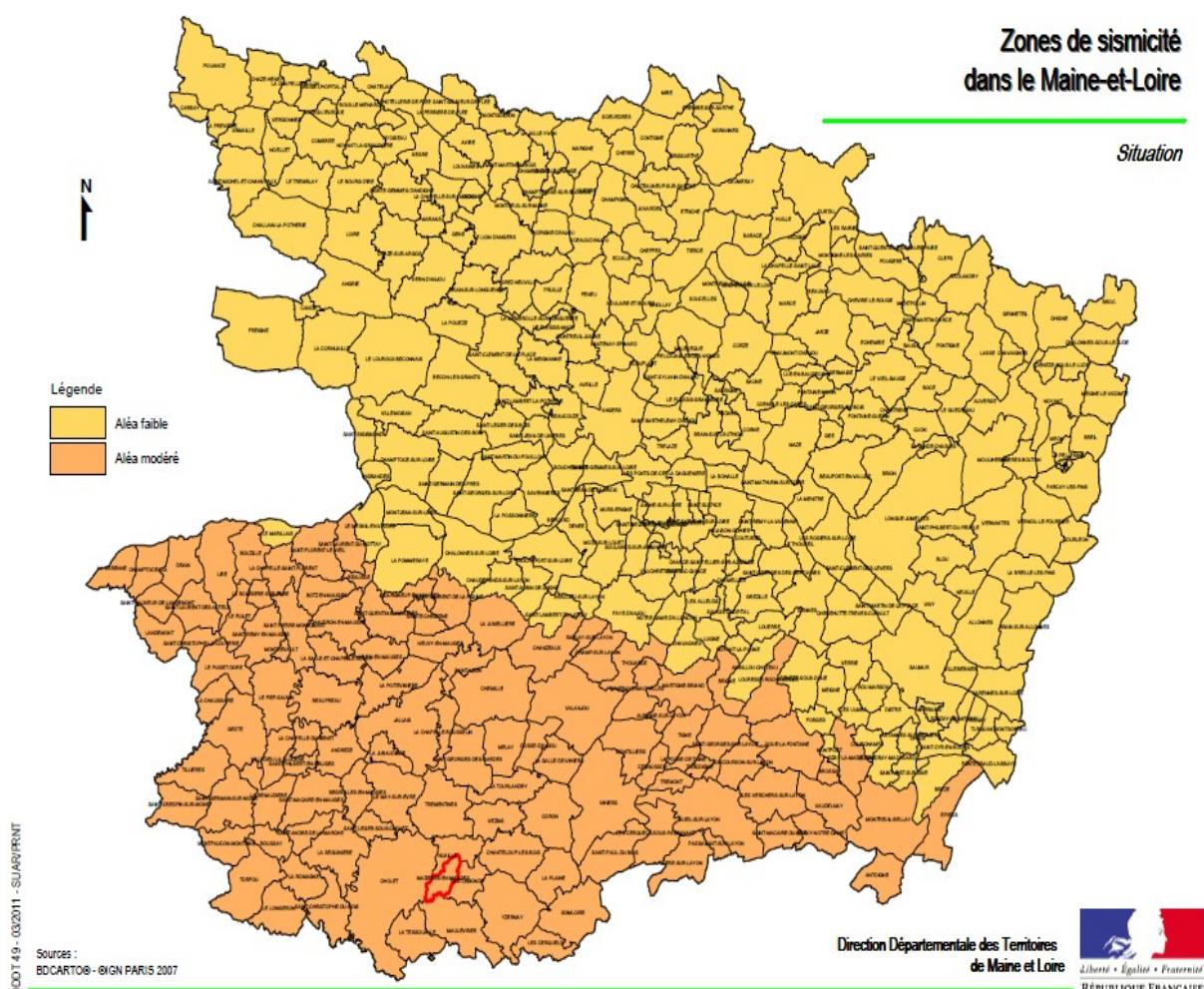
③ Risque sismique sur la Commune ?

L'ensemble du territoire de la Commune de Mazières-en-Mauges est situé en zone de sismicité modérée, sur la carte délimitant, ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

Son application, à compter du 1^{er} mai 2011, n'entraîne pas d'obligation sur l'usage des sols. En revanche, des règles de construction sont obligatoires en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications.

Les obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple).

④ Zones de sismicité dans le Maine-et-Loire ?



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rupture de barrage

① Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Un barrage est un ouvrage établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il peut être artificiel ou naturel, dans le cas où il résulte de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : régulation de cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, production d'énergie électrique, retenue de rejets de mines ou de chantiers, activité de tourisme et de loisirs, lutte contre les incendies...

② Comment se produisent les ruptures de barrage ?

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **Techniques** : il peut s'agir de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause.
- **Naturelles** : les séismes, les crues exceptionnelles, les glissements de terrain sont les principaux déclencheurs de rupture.
- **Humaines** : les insuffisances des études préalables, un mauvais contrôle d'exécution, des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisants, une malveillance sont autant de risques.

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables sur :

- les **hommes** : noyade, ensevelissement...
- les **biens** : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes...), au bétail, paralysie des services publics.
- l'**environnement** : destruction flore et faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boues, débris...

③ Quels sont les risques pour la Commune ?

Le risque pris en compte est celui d'une crue exceptionnelle, d'un effacement total et instantané du barrage du Verdon avec rupture du barrage de Moulin Ribou situé à l'aval.

Ce barrage du Verdon est localisé sur la rivière La Moine (bassin fluvial de la Loire) situé sur les communes de La Tessoualle et Maulévrier (Maine-et-Loire) et Saint-Pierre des Echaubrognes (Deux-Sèvres).

④ Quelles sont les mesures prises dans la Commune ?

Mesures préventives :

La circulaire interministérielle n° 70-15 du 14 août 1970 précise les conditions dans lesquelles doivent être exercées l'inspection, la surveillance et le contrôle des barrages intéressant la sécurité publique.

Ces mesures sont imposées à l'exploitant et aux services de l'Etat :

- visites annuelles à retenue pleine,
- visites décennales après vidange complète de la retenue,
- surveillance permanente,
- existence d'un plan d'urgence et d'alerte aux autorités et aux populations.

Par ailleurs, la loi « sécurité civile » du 22 juillet 1987 et son décret d'application du 6 mai 1988 ont fixé le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre face aux risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages dont l'emprise est localisée et fixe.

Les plans de secours :

- le plan de secours interne rendu obligatoire par la réglementation propre aux grands barrages est le plan d'organisation mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant pour limiter les conséquences d'événement susceptibles d'affecter l'intégrité du barrage.
- Le plan particulier d'intervention (PPI) établi sous l'autorité du Préfet, définit l'organisation des secours dans l'hypothèse où les conséquences de ces événements sont susceptibles d'affecter les populations et (ou) l'environnement.

Il est déclenché par le préfet, sinon par l'exploitant en cas d'urgence absolue (faits anormaux ou crue dangereuse).

Application :

Le déclenchement du PPI par le préfet implique les actions immédiates suivantes :

- Emission d'un message d'alerte à l'ensemble des communes concernées par appel téléphonique et par tout moyen complémentaire disponible (notamment des services de secours, de police, de gendarmerie).
- Emission d'un message d'alerte aux services par appel téléphonique.
- Emission d'un message d'alerte sur les radios.
- Déclenchement de la sirène d'alerte de la population installée sur le toit de la salle polyvalente de la commune
- Evacuation des zones atteintes par l'onde de submersion.

⑤ Que devez-vous faire ?

Avant

- ⇒ Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, prévoir les moyens et identifier les itinéraires d'évacuation,
- ⇒ Connaître et reconnaître les signaux émis par les sirènes d'alerte aux populations,
- ⇒ Connaître le point de rassemblement et le centre d'hébergement d'urgence dont on dépend.

Au signal d'alerte

- ⇒ gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ⇒ ne pas utiliser l'ascenseur,
- ⇒ ne pas revenir sur ses pas,
- ⇒ ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ⇒ attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile,
- ⇒ écouter la radio.



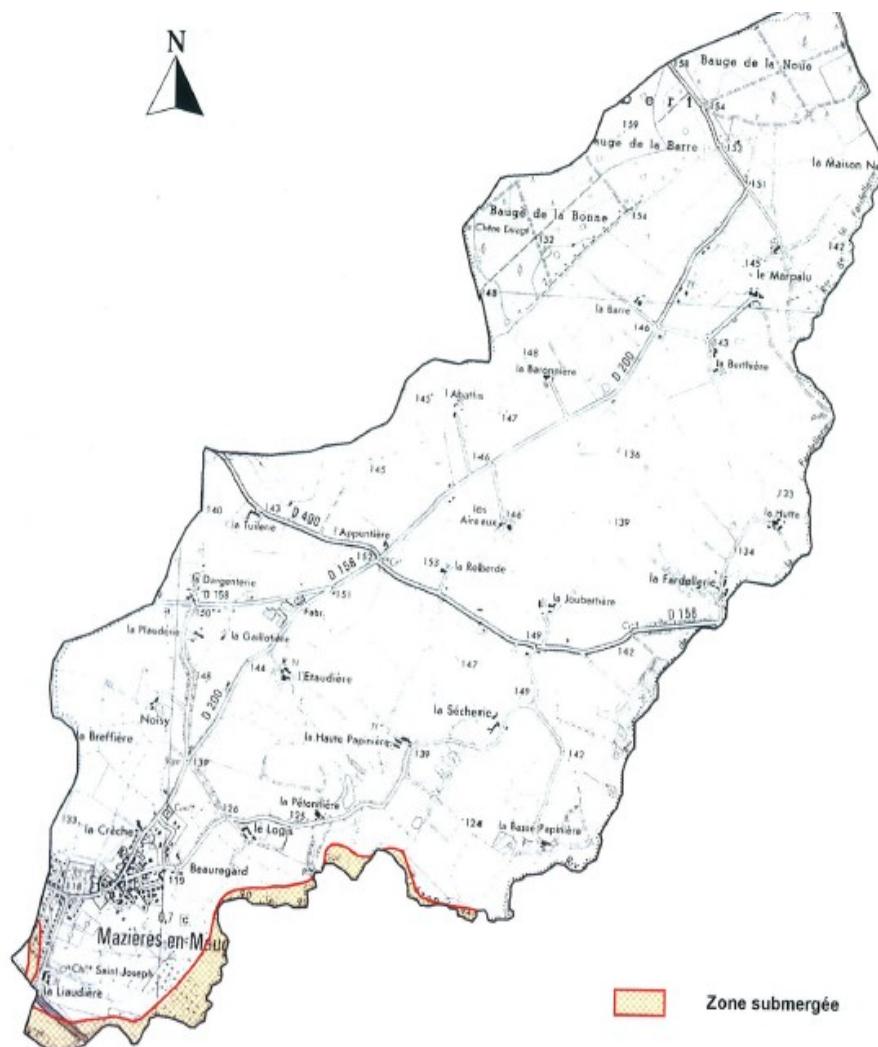
⑥ Où s'informer ?

Mairie de Mazières-en-Mauges
Rue de la Mairie
02 41 62 35 12

Préfecture de Maine-et-Loire
Service Interministériel de Défense et Protection Civile
9 Place Michel Debré
49100 Angers
02 41 81 81 81

Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire
Bâtiments M et C
15 bis, rue Dupetit Thouars
49047 Angers Cedex 01
02.41.86.65.00

⑦ Risque de rupture de barrage



ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

| Code NOR | Libellé | Début le | Sur le journal officiel du |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------------------------|
| IOME2334289A | Sécheresse | 01/07/2022 | 27/12/2023 |
| INTE9900627A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 25/12/1999 | 30/12/1999 |
| INTE9800067A | Inondations et/ou Coulées de Boue | 11/06/1997 | 28/03/1998 |
| NOR19830516 | Inondations et/ou Coulées de Boue | 01/04/1983 | 18/05/1983 |



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE

ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté CAB / SIDPC n° 2011-201

Arrêté portant sur les risques naturels
de la commune de MAZIERES-EN-MAUGES

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 20 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 599 du 15 octobre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Val de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2011-014 du 22 février 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^e - La commune de MAZIERES-EN-MAUGES est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité modérée sur tout son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MAZIERES-EN-MAUGES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche établissant la liste des risques naturels et technologiques,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur.

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de services de la D.D.T et de la D.R.E.A.L et le maire de MAZIERES-EN-MAUGES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.